

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 21-214-1914 07/08/1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 août 1914

Numéro JO  
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro  
31 août 1914

### VISAS

Vule sénatus-consulte du 3 Mai 1854; Vule décret du 31 Juillet 1914, relatif à l'usage du langage secret et des langues étrangères pour la rédaction des télégrammes privés,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont rendues applicables aux colonies, ainsi qu'aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, les dispositions du décret du 31 Juillet 1914, interdisant l'usage du langage secret et limitant les langues étrangères admises pour la rédaction des télégrammes privés en langage clair. Ces dispositions sont applicables tant aux télégrammes échangés dans l'intérieur de ces colonies ou pays de protectorat qu'aux câblogrammes ordinaires ou à destination des colonies ou pays de protectorat.

#### Art. 2

Les Ministres des Colonies, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, de la Guerre, de la Marine et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARÉ.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, RAYNAUD. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, THOMSON. Le Ministre de la Guerre, MESSIMY. Le Ministre de la Marine, Victor AUGAGNEUR. Le Ministre des Affaires Etrangères, Gaston DOUMERGUE.**